

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	27

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 04 décembre 2020

Secrétaire de séance : GAROBY Maria

Présents : GIABICONI Jean-Charles - TOMASI Noël – BELTRAN Muriel – RAO Frédéric – GAROBY Maria – GIGON Patrick - VALDRIGHI Jean-Pierre – BENIGNI Patricia – EIDEL-GIUDICELLI Patrick - RISTICONI Jacqueline – POLI Paul – GIORDANO Pascale – CAPPELLARO Jérôme - DEGERINE Antoine - TOTH Pascale - LUCCHETTI François-Marie - RISTICONI Georges - TORRE Claudia.

Absents excusés : PINDUCCI Marjorie (a donné procuration à GAROBY Maria) - LEONELLI François (a donné procuration à POLI Paul) - MASSONI Marilyn (a donné procuration à DEGERINE Antoine) - MACRI Thérèse (a donné procuration à VALDRIGHI Jean-Pierre) - RACHID Mustapha (a donné procuration à GIGON Patrick) - OLIVESI Laetitia (a donné procuration à EIDEL-GIUDICELLI Patrick) - LOPES-BARROSO Jessica (a donné procuration à TOMASI Noël) - BENIGNI Dominique (a donné procuration à TORRE Claudia) - ALBERGHI Ariane (a donné procuration à RISTICONI Georges).

Absents : SAROCCHI Marie-Noëlle - CRUCIANI Christelle.

Délibération N° 57-15-12-20

Objet : Evolution des compétences et définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes Marana Golo.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Marana Golo a délibéré le 12 décembre 2019 sur l'évolution des compétences intercommunales et la définition de l'intérêt communautaire.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe),

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20201230-57-15-12-20-DE Date de télétransmission : 30/12/2020 Date de réception préfecture : 30/12/2020
--

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5211-5 et L.5211-17,

VU la délibération n°2019-58 du conseil communautaire en date du 12/12/2019,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER favorablement la modification des statuts de la Communauté de Communes Marana Golo dans le sens de la délibération n°2019-58 du conseil communautaire en date du 12/12/2019 :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire ; schéma des cohérence territoriale et schéma de secteur : Elaboration, promotion et valorisation des itinéraires touristiques ; Elaboration d'un plan local des itinéraires de randonnées, Aménagement, gestion, entretien et balisage de sentiers pédestres d'intérêt patrimonial ou touristique ; signalétique d'interprétation ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (compatibles avec le schéma régional de développement économique d'innovation et de territorialisation) ; Politique local du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Observation des dynamiques commerciales et élaboration des chartes et schémas, débats et avis sur le nouvelles implantations commerciales, création et gestion de parc de stationnement en rapport avec les commerces du cordon lagunaire ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanales, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations dans les conditions prévues aux articles L.211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Eau ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Compétences supplémentaires :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : Aménagement, gestion des plages et nettoyage des plages tel que prévu par le code de l'environnement ; Construction, entretien et gestion des ouvrages de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) dans le cadre d'un plan local de prévention des incendies (PLPI).
2. Création, aménagement et entretien de la voirie
Est d'intérêt communautaire la voie du cordon lagunaire située sur le périmètre de chaque commune membre de la Communauté de Communes.
3. Politique du logement et du cadre de vie (intérêt communautaire à définir au plus tard deux ans après l'attribution de la compétence).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20201230-57-15-12-20-DE
Date de télétransmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020

